



*Ville de*  
**Miramont  
de Guyenne**

## **COMPTE RENDU**

----

### **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire  
du lundi 5 octobre 2009**

**DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

---

**ARRONDISSEMENT DE MARMANDE**

---

**VILLE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE**

---

**SEANCE DU 5 OCTOBRE 2009**

---

L'an deux mil neuf, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain JORDANA, Maire, en séance ordinaire sur convocation régulièrement faite le vingt-neuf septembre deux mil neuf.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Roger PERON – Joseph SALVI - Myriam GROSSIAS — Jean-Noël VACQUÉ

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux** :

Catherine AUGÉY - Chantal PIAZZETTA – Valérie BAUDET - Jacques FRESCHI – Claude ROUSSILLE - Alphonse MENEGHELLO – Jean-Louis ROULAND - Jean LEROUX – Yves LAURENDEAU – Christian BETIS – Nora GALLO – Isabelle PALARD – Amar MAZOUNI – Michelle Maryse BION — Marie-Rose MAILLE.

**Étaient excusés ou absents** :

Marie-Thérèse FAUCHIER-REYNAL qui avait donné procuration à Mme GALLO

Thierry JOUSSEINS qui avait donné procuration à M. SALVI

Jocelyne COMBLON, absente

---

Après approbation du compte-rendu de la séance du 21 septembre 2009, il est passé à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

- **Approbation du dossier de consultation des entreprises en vue de l'attribution des travaux de mise en conformité de la cuisine de l'École Jean Moulin et de création d'une cuisine satellite à l'école maternelle - autorisation à donner au Maire de signer les marchés de travaux**
- **Demandes de subvention à présenter en 2009 pour 2010 concernant la création d'une cuisine satellite à l'École Gilberte Harribey**
- **Indemnité de fonction au 6° adjoint**
- **Questions diverses :**
  - **Compte-rendu décision n° 2/2009**
  - **Vente lot n° 21 lotissement du Ray**
  - **Enfouissement réseau France Telecom**
  - **Remise gracieuse pénalités**
  - **Plan de Sauvegarde contrat à passer avec Météo France**
  - **Commission pour la régulation des chats errants.**

**APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES EN VUE DE L'ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA CUISINE DE L'ECOLE JEAN MOULIN ET DE CREATION D'UNE CUISINE SATELLITE A L'ECOLE GILBERTE HARRIBEY - AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'après plusieurs rencontres sur place avec les agents affectés au restaurant scolaire, de nombreux échanges avec les services vétérinaires, une ultime réunion de cadrage et une réunion mixte commission des travaux/commission éducation, le dossier de consultation des entreprises en vue de l'attribution des travaux est prêt.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour la cuisine centrale et la cuisine satellite (hors équipement) à 318 200 € H.T. Le montant de l'équipement à prévoir est estimé à 70 000 € H.T et les honoraires seront de 38 200 € H.T.

Il est envisagé de lancer la consultation des entreprises vers le 8 octobre, les travaux devraient pouvoir débiter durant la 1<sup>o</sup> quinzaine de novembre. Il est d'abord prévu de réaliser les travaux de création de la cuisine satellite à l'école maternelle qui devraient être achevés fin janvier 2010. Les travaux à la cuisine Jean Moulin seraient entrepris en suivant et devraient durer environ 6 mois. Durant cette 2<sup>o</sup> phase de travaux, les repas seront confectionnés dans la cuisine annexée à la salle Gambetta puis transportés à l'Ecole Maternelle et à l'Ecole Jean Moulin où les enfants continueront à prendre leurs repas dans le réfectoire actuel.

L'approbation du Conseil Municipal est sollicitée ainsi que l'autorisation pour le Maire de signer les marchés si les résultats de l'appel d'offres ne dépassent pas de plus de 20 % les estimations des maîtres d'œuvre.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

1°) APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour la mise en conformité de la cuisine du restaurant scolaire de l'Ecole Jean Moulin et la création d'une cuisine satellite à l'Ecole Gilberte Harribey.

2°) AUTORISE le maire à lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés.

3°) DIT que les marchés sont d'un montant prévisionnel figurant au tableau ci-dessous :

<u>LOT N°1</u>	Gros-Œuvre - Démolitions	61 800,00 €
<u>LOT N°2</u>	Charpente - Couverture - Zinguerie	11 300,00 €
<u>LOT N°3</u>	Menuiserie Aluminium	22 300,00 €
<u>LOT N°4</u>	Menuiserie Bois	12 100,00 €
<u>LOT N°5</u>	Plâtrerie - Isolation	23 100,00 €
<u>LOT N°6</u>	Electricité	44 300,00 €
<u>LOT N°7</u>	Plomberie – sanitaire	25 200,00 €
<u>LOT N°8</u>	Chauffage – VMC	11 900,00 €
<u>LOT N° 9</u>	Peinture	6 600,00 €
<u>LOT N° 10</u>	Sols souples	44 300,00 €
<u>LOT N° 11</u>	Equipement cuisine – Froid	50 000,00 €
<u>LOT N° 12</u>	Faux plafonds	5 300,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>318 200 €</b>

4°) AUTORISE le maire à signer le marché et toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure, après avis de la commission d'appel d'offre et dans la limite de 20 % des montants ci-dessus.

5°) AUTORISE le cas échéant le maire à lancer un marché négocié à l'issue de la procédure si l'appel d'offre est déclaré infructueux.

Adopté à l'unanimité.

## CREATION D'UNE CUISINE SATELLITE A L'ECOLE Gilberte HARRIBEY – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de mise en conformité de la cuisine du restaurant scolaire de l'Ecole Jean Moulin a conduit à une réflexion plus large sur l'organisation du service de restauration scolaire. Au cours de cette réflexion, il est apparu souhaitable de modifier le fonctionnement en vigueur depuis une quinzaine d'année, dans lequel les enfants de l'Ecole maternelle sont transportés par bus jusqu'à l'école Jean Moulin pour y prendre leur déjeuner. Il a été proposé de ne plus transporter les enfants mais les repas. Cela nécessite de créer une cuisine satellite et d'aménager un réfectoire à l'Ecole Maternelle, afin que les enfants restent sur place. Cette cuisine satellite réceptionnera les repas confectionnés dans la cuisine de l'Ecole Jean Moulin et les conditionnera avant de les servir.

Le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 250 000 € H.T.

Les subventions escomptées sont les suivantes :

- Département : régime d'aide aux gros aménagements de bâtiments communaux - 35 % d'une dépense plafonnée à 129 500 € soit 45 325 €
- État : dotation globale d'équipement : 25 % de la dépense soit 62 500 €.

Le Maire sollicite l'autorisation de déposer les deux dossiers de demande de subventions.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

1°) approuve l'avant projet sommaire de création d'une cuisine satellite à l'Ecole Maternelle Gilberte Harribey tel qu'il lui est présenté.

2°) établit le plan de financement de cette opération de la façon suivante :

<u>Montant de la dépense :</u>	250 000 € H.T
<u>Ressources :</u>	
Subvention du département	45 325 €
Subvention de l'État (DGE)	62 500 €
Autofinancement de la Commune	<u>107 825 €</u>
	250 000 €

3°) autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de l'État et du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité.

## CREATION D'UNE CUISINE SATELLITE A L'ECOLE Gilberte HARRIBEY – DEMANDE DE SUBVENTION DGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de mise en conformité de la cuisine du restaurant scolaire de l'Ecole Jean Moulin a conduit à une réflexion plus large sur l'organisation du service de restauration scolaire. Au cours de cette réflexion, il est apparu souhaitable de modifier le fonctionnement en vigueur depuis une quinzaine d'année. dans lequel les enfants de l'Ecole maternelle sont transportés par bus jusqu'à l'école Jean Moulin pour y prendre leur déjeuner. Il a été proposé de ne plus transporter les enfants mais les repas. Cela nécessite de créer une cuisine satellite et d'aménager un réfectoire à l'Ecole Maternelle, afin que les enfants restent sur place. Cette cuisine satellite réceptionnera les repas confectionnés dans la cuisine de l'Ecole Jean Moulin et les conditionnera avant de les servir.

Le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 250 000 € H.T.

Les subventions escomptées sont les suivantes :

- Département : régime d'aide aux gros aménagements de bâtiments communaux - 35 % d'une dépense plafonnée à 129 500 € soit 45 325 €
- État : dotation globale d'équipement : 25 % de la dépense soit 62 500 €.

Le Maire sollicite l'autorisation de déposer les deux dossiers de demande de subventions.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

1°) approuve l'avant projet sommaire de création d'une cuisine satellite à l'Ecole Maternelle Gilberte Harribey tel qu'il lui est présenté.

2°) établit le plan de financement de cette opération de la façon suivante :

<u>Montant de la dépense :</u>	250 000 € H.T
<u>Ressources :</u>	
Subvention du département	45 325 €
Subvention de l'État (DGE)	62 500 €
Autofinancement de la Commune	<u>107 825 €</u>
	250 000 €

3°) autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de l'État et du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité.

## **INDEMNITÉS DE FONCTION DU 6° ADJOINT**

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au 6° adjoint élu lors de la dernière séance,

Considérant que la population municipale sans doubles comptes de la commune s'établit à 3360 habitants,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1°) À compter du 22 septembre 2009, le montant des indemnités de fonction du 6° adjoint est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- 6e adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

2°) L'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

3°) Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

4°) Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

## **COMPTE RENDU D'UNE DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR QUI LUI A ETE CONSENTIE.**

Le maire informe que dans le cadre des délibérations en date des 31 mars et 15 septembre 2008 par lesquelles le conseil municipal l'a autorisé à effectuer des placements de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que la trésorerie disponible permettait un placement à hauteur de 500 000 €,

Il a décidé de souscrire trois comptes à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

### **COMPTE A :**

- Date d'ouverture : 1<sup>o</sup> octobre 2009
- Montant du placement : 100 000 €
- Durée du placement : 12 mois
- Taux d'intérêt au 4 septembre 2009 : 0.60 %

### **COMPTE B :**

- Date d'ouverture : 1<sup>o</sup> octobre 2009
- Montant du placement : 200 000 €
- Durée du placement : 12 mois
- Taux d'intérêt au 4 septembre 2009 : 0.60 %

### **COMPTE C :**

- Date d'ouverture : 1<sup>o</sup> octobre 2009
- Montant du placement : 200 000 €
- Durée du placement : 12 mois
- Taux d'intérêt au 4 septembre 2009 : 0.60 %

Adopté à l'unanimité.

## VENTE DU LOT N° 21 DU LOTISSEMENT DU RAY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération des 24 juin 2004 et 19 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation du lotissement communal du Ray et fixé le prix de vente des terrains à 12.54 € H.T soit 15 € TTC le m<sup>2</sup>.

Il rappelle également que par délibération du 15 septembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé de vendre à Monsieur François KERLOC'H, actuellement domicilié à SOUSTONS, allée de la Forêt, le lot n° 21 dont la surface est de 586 m<sup>2</sup>. Monsieur KERLOCH a fait connaître qu'il renonçait à l'achat de ce terrain.

Monsieur Jean FICARRA, domicilié à Paris, 45 rue d'Enghien, s'est porté acquéreur. Il est proposé de lui vendre le lot n°21 aux mêmes conditions que celles consenties à M.KERLOC'H.

Le Conseil Municipal,  
Considérant que la vente envisagée s'effectuera aux conditions arrêtées par la délibération du 24 juin 2004,  
Après avoir délibéré,  
Décide :

1°) d'annuler la délibération référencée sous le n° 105- 2008 - 321 du 15 septembre 2008.

2°) de vendre à Monsieur Jean FICARRA, domicilié à Paris, 45 rue d'Enghien, cadastré section C n° 1446, d'une superficie de 586 m<sup>2</sup>. Au tarif de 15 € TTC le m<sup>2</sup>, la vente s'effectuera pour le prix de 8 790 € TTC (soit H.T 7 348.44 €).

3°) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment l'acte de vente qui sera passé en l'Office Notarial de MIRAMONT DE GUYENNE.

Adopté à l'unanimité.

## ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom.

### **Secteur : boulevard Gambetta (côté impair)**

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) et France Telecom concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en terme de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des participations du Syndicat de France Telecom à ces travaux, la part financière estimative de la commune s'élève à 31 279.37 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom, secteur boulevard Gambetta, au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47),
- **Approuve et autorise** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le SDEE 47,
- **S'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

Adopté à l'unanimité.

## **REMISE DE PENALITES POUR PAIEMENT TARDIF DE TAXES D'URBANISME.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les taxes d'urbanisme relatives au Permis de Construire n° 16807F1034 ont été réglées avec retard par le titulaire Monsieur Michel GONDEAU, qui rencontrait alors des problèmes de santé. Ce retard a généré des pénalités qui s'élèvent pour la part communale à 14 €.

Il propose au conseil Municipal d'accorder la remise gracieuse des dites pénalités comme le permettent les dispositions de l'article L215A du Livre des procédures Fiscales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Accorde à M. Michel GONDEAU, titulaire du Permis de Construire n° 16807F1034 la remise gracieuse des pénalités de retard s'élevant à 14 € qui lui ont été infligées pour règlement tardif des taxes d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

## **CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE TRAVAIL ET ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX A LADITE COMMISSION**

Après avoir rappelé les dispositions des articles L. 2121-22, 1er al. et L. 2122, al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et indiqué que les travaux du Conseil Municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière, mais également des commissions où une bonne part du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations est réalisée, le Maire propose la constitution d'une nouvelle commission de travail chargée de réfléchir et établir d'un programme de lutte contre la prolifération des chats errants.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

1°) ACCEPTE la proposition du Maire de créer cette nouvelle commission de travail,

2°) PROCÈDE à l'élection des membres de cette commission :

Commission K : Lutte contre la prolifération des chats errants

Alain JORDANA – Michelle BION – Valérie BAUDET – Marie-Rose MAILLE –  
Alphonse MENEGHELLO

Adopté à l'unanimité.

## **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – CONVENTION A PASSER AVEC METEO FRANCE**

Monsieur SALVI expose à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, il paraît nécessaire de disposer d'éléments d'information fiables permettant d'anticiper sur les situations de crise dues provoquées par des vents violents, des précipitations abondantes ou des températures très élevées par exemple.

Une rencontre récente avec les responsables départementaux et régionaux de Météo France a permis de connaître les outils dont ils disposent pour alerter de façon spécifique les collectivités qui le souhaitent.

Il est proposé de passer convention avec Météo France qui s'engagerait à fournir un site Extranet, dédié à la ville de Miramont, comprenant les fonctions suivantes :

- un bulletin de prévision précisant les conditions météorologiques détaillées sur la commune avec l'évolution des paramètres toutes les 3 heures de J à J+1 puis toutes les 6 heures jusqu'à J+3.
  - Un bulletin de prévisions couvrant les 7 prochains jours sur le département du Lot et Garonne.
  - Les images satellite mises à jour toutes les 15 minutes
- Météo France s'engagerait en outre :
- à renseigner par téléphone les responsables de la ville de Miramont sur appel téléphonique auprès des prévisionnistes du centre météorologique d'Agen (05 53 77 12 00).
  - à envoyer à 2 destinataires, des messages d'avertissement de vent fort en cas de prévision de vent supérieur à 100 km/h.
  - à envoyer à 2 destinataires, des messages d'avertissement de fortes précipitations en cas de prévision de précipitations supérieures à 30 mm en 24 heures.
  - à fournir un encart à insérer sur le site internet de la ville de Miramont, présentant les informations météorologiques jusqu'à 3 jours.

Ces prestations font l'objet d'une convention d'une durée soit d'un an (le coût est alors de 3 920 €) ou de 3 ans (le coût annuel est alors ramené à 3 684.80 € H.T). Il est proposé de souscrire un contrat de 3 ans.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Considérant qu'il est impératif pour la commune de disposer de moyens d'alerte en temps réel, performants et fiables,

- 1°) décide de souscrire une convention de 3 ans avec Météo France.
- 2°) autorise le Maire à signer ce contrat.
- 3°) dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2010.

Adopté à l'unanimité.

## **CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE TRAVAIL ET ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX A LADITE COMMISSION**

Après avoir rappelé les dispositions des articles L. 2121-22, 1er al. et L. 2122, al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et indiqué que les travaux du Conseil Municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière, mais également des commissions où une bonne part du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations est réalisée, le Maire propose la constitution d'une nouvelle commission de travail chargée de réfléchir et établir d'un programme de lutte contre la prolifération des chats errants.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

1°) ACCEPTE la proposition du Maire de créer cette nouvelle commission de travail,

2°) PROCÈDE à l'élection des membres de cette commission :

Commission K : Lutte contre la prolifération des chats errants

Alain JORDANA – Michelle BION – Valérie BAUDET – Marie-Rose MAILLE –  
Alphonse MENEGHELLO

Adopté à l'unanimité.